

Statuts de l'Amicale des Anciennes et Anciens Elèves de BERTHELOT

I- CONSTITUTION de l'ASSOCIATION

Article 1

Il est formé une Association Amicale des Anciennes et Anciens Elèves de l'Etablissement Scolaire de garçons de TOULOUSE dénommé successivement : «Ecole Primaire Supérieure», puis «Collège Moderne, Technique, Classique», et "Lycée", dont les adhérents acceptent les présents statuts.

Elle prend le titre d'Association Amicale des Anciennes et Anciens Elèves de "BERTHELOT".

Son siège social est au Lycée, 59 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE.

Article 2

Peuvent faire partie de l'Association :

1 au titre de membres actifs, les anciennes et anciens élèves de l'Etablissement

2 au titre de membres postulants les élèves des classes Terminales et BTS.

Sont, de droit, membres d'honneur de l'Association les chefs et anciens chefs de l'Etablissement, les membres et anciens membres du Personnel administratif, enseignant et de surveillance.

Article 3

Peuvent être membres honoraires toutes les personnes qui lui prêteront leur appui moral ou pécuniaire. Le minimum de la souscription annuelle pour ces membres sera déterminé par l'Assemblée Générale.

Article 4

Pour faire partie de l'Association en qualité de membre actif, il faut verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres postulants, définis à l'article 2, sont dispensés de payer la cotisation.

La cotisation annuelle peut être rachetée par un versement unique qui confère à celui qui l'effectue le titre de membre perpétuel. L'Assemblée Générale en fixe le montant.

Article 5

L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par le Bureau constitué en Jury d'Honneur, l'intéressé ayant été entendu, pour préjudice volontaire causé aux intérêts de l'Association, conduite notoirement scandaleuse ou condamnation infamante. La décision sera notifiée à l'Assemblée Générale.

Article 6

Toute question ou discussion politique, religieuse ou étrangère au but de l'Association est expressément interdite.

Tous jeux d'argent et de hasard sont également interdits dans les réunions de l'Association.

II- BUT de l'ASSOCIATION.

Article 7

Le but de l'Association est principalement :

- 1 d'établir un centre de relations amicales entre les membres de l'Association et de perpétuer parmi eux les souvenirs de jeunesse;
- 2 d'être attentifs aux devoirs de solidarité entre ses membres et de faire profiter de leur expérience les élèves de l'Etablissement;
- 3 d'encourager les élèves dans leurs études par la création de récompenses annuelles;
- 4 d'organiser en toutes saisons des voyages et des loisirs;
- 5 de participer, dans la mesure du possible, à la vie de l'Etablissement.

III- ADMINISTRATION.

Article 8

L'Association est administrée par un Conseil composé de la manière suivante :

- a de membres élus, au nombre de 30;
- b de membres d'office du fait de leur qualité, à savoir :
 - 1 les Présidents d'Honneur de l'Association,
 - 2 les professeurs de établissement, anciens élèves et membres actifs de l'Amicale,
 - 3 deux élèves inscrits à l'Amicale et désignés par leurs pairs.

Les Chefs et anciens Chefs de l'Etablissement ont d'office le titre de Présidents d'Honneur de l'Association

Le titre de Président d'Honneur peut être également conféré à certains membres ayant rendu des services éminents à l'Association.

L'Assemblée Générale peut conférer également les titres de Vice-Présidents d'Honneur et de Membres d'Honneur.

Article 9

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue le Bureau constitué de :

- un président
- un premier vice-président
- des vice-présidents
- un secrétaire général
- deux secrétaires adjoints
- un trésorier
- deux trésoriers adjoints

Article 10

L'élection du Conseil d'Administration se fait à l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres ayant pris part au vote. Les membres ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale auront la faculté de voter par correspondance. Ne peuvent être élus que les membres âgés de dix huit ans révolus et à jour de leur cotisation.

Article 11

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers, chaque année, d'après l'ancienneté de la nomination. Nul ne peut être élu membre du Conseil d'Administration s'il ne fait partie de l'Association depuis un an au moins

Article 12

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il sera remplacé à l'Assemblée Générale suivante. Cette nomination ne sera valable que pour le temps durant lequel le membre remplacé eût exercé ses fonctions.

IV- ASSEMBLEE GENERALE et REPAS AMICAL.

Article 13

Chaque année il y aura, sur l'invitation du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale à laquelle seront convoqués par lettre tous les membres de l'Association.

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale.

Article 14

Il sera donné communication du compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et on procédera à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Article 15

L'Assemblée Générale pourra être suivie d'un repas amical par souscription.

V- ATTRIBUTIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION et du BUREAU.

Article 16

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois, et toutes les fois qu'il est convoqué par son président.

Article 11

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, valables quel que soit le nombre des présents.

Il détermine et surveille l'emploi des fonds qui seront déposés sur un compte dans un établissement financier.

Les délibérations relatives à l'aliénation des valeurs ne seront exécutoires qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il met à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale toute proposition qui lui parvient au moins un mois avant la réunion de cette Assemblée Générale et il en rend compte.

Article 18

Le Bureau représente le Conseil d'Administration dans l'Administration permanente de l'Association et dans chacune des commissions. Les attributions de chacun de ses membres seront déterminées par un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

Article 19

Les membres du Conseil d'Administration exercent au sein de l'Association une activité bénévole.

VI- RECETTES.

Article 20

Les ressources de l'Association se composent :

- 1 du produit des cotisations annuelles;
- 2 des dons;

- 3 des subventions des Collectivités Territoriales.

Article 21

Chaque année le trésorier rédige un rapport financier qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 11

Un commissaire aux comptes nommé par le Conseil d'Administration devra, dans le mois précédant l'Assemblée Générale, vérifier les comptes du trésorier et établir un rapport qui sera soumis à l'Assemblée Générale.

VII- EMPLOI des FONDS.

Article 23

Les ressources annuelles de l'Association sont destinées à assurer la bonne marche de celle-ci.

VIII- DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 24

Tout membre qui laisse écouler cinq années consécutives sans payer sa cotisation est réputé démissionnaire, sauf les circonstances dont le Conseil d'Administration sera juge.

Article 25

Les sociétaires appelés sous les drapeaux sont exemptés de la cotisation pendant la durée de leur service légal, à charge d'en prévenir le trésorier

Article 26

Chaque membre recevra une carte contenant l'indication de son nom, prénoms, profession et domicile.

Article 27

Tout membre de l'Association qui aurait à proposer des modifications aux présents statuts devra, au moins un mois à l'avance, les communiquer au Conseil d'Administration qui les soumettra, s'il y a lieu, à l'Assemblée Générale. Toute proposition de modification des statuts sera soumise de droit à l'Assemblée Générale si elle est appuyée de vingt membres au moins.

En cas de décès d'un membre, le Conseil d'Administration sera, autant que possible, représenté aux obsèques par un de ses membres.

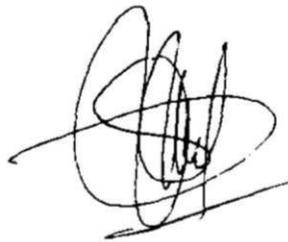
Article 29

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dans ce cas l'Assemblée Générale sera appelée à décider de la destination à donner à l'actif de l'Association.

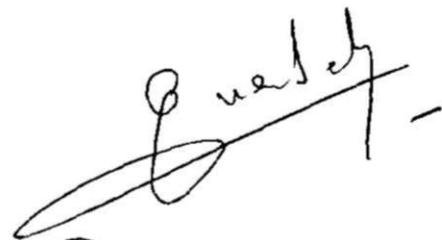


le 12 mai 1995.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Mayer', written in a cursive style.

R. MAYER
Secrétaire adjoint

La Présidente.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise Guerbet', written in a cursive style.

Françoise GUERBET.